



**MAIRIE DE LEBETAIN**  
**FLASH INFO Avril 2021**

**08 MAI 2021**

La cérémonie du 08 mai aura lieu à Saint Dizier aux monuments aux morts, au vu des restrictions sanitaires, cette cérémonie est interdite au public.

**ELECTIONS 2021**

Les 20 et 27 juin 2021 vont se dérouler les élections départementales et régionales. Le bureau de vote sera situé à la salle communale de Lebetain en dessous de l'école. Au vu de la crise sanitaire, merci de respecter les gestes barrières. Port du masque obligatoire.

**TRAVAUX EXTERIEURS**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, générateur de nuisance sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

La musique fait partie des nuisances sonores, quand vous écoutez de la musique ce n'est pas à votre voisin de l'entendre.

**DEJECTION CANINE :**

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des **déjections canines** sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

**L'amende de base pour déjection canine est donc fixée à 35 euros**

M. le Maire,  
DUPREZ Jean-Jacques.